



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CANTINE/ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2024/2025 COMMUNE DE SAINT-AGNIN SUR BION

L'accueil périscolaire et la cantine sont des services proposés par la commune depuis le 1^{er} septembre 2006 dans le cadre d'un conventionnement Accueil Collectif de Mineurs (ACM) signé avec le SDJES (Service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports) et la CAF.

L'accueil périscolaire bénéficie d'un Projet Educatif Territorial (PEDT), contrat d'une durée maximum de 3 ans, conclu entre la commune, l'Éducation Nationale et les acteurs éducatifs (CAF/ SDJES). C'est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Il permet à la commune de définir de façon générale ses orientations en matière de périscolaire.

Le PEDT est complété par un projet pédagogique établi par la responsable du périscolaire et son équipe, il permet de définir l'organisation et le déroulement de l'accueil ainsi que les choix pédagogiques, les moyens humains et matériels. Il est consultable sur le site internet de la commune www.saintagninsurbion.fr sur la page dédiée à l'accueil périscolaire.

Ces services accueillent tous les enfants scolarisés sur la commune de la Petite Section de maternelle au CM2.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, tout enfant n'étant pas « propre » et/ou nécessitant le port de couche, ne sera pas admis aux services périscolaires (périscolaire matin/soir et restauration scolaire).

LIEU DES PRESTATIONS :

Les prestations de cantine et d'accueil périscolaire se déroulent dans les locaux de la cantine et de l'atrium de l'école maternelle, accessibles par la cour de l'école.

L'aménagement des locaux et la formation du personnel permettent, l'accueil des enfants en situation de handicap, des aménagements éventuels pourront être mis en place lors de l'inscription aux services.

L'accès à l'accueil périscolaire se fait, via l'interphone, par l'entrée principale de l'école située sur le parking dédié. Les parents doivent accompagner et récupérer leurs enfants à la porte de l'entrée principale après s'être présentés à l'interphone.

Taux d'encadrement :

Les enfants sont désormais à l'école, ils vont apprendre à vivre en collectivité. Pour le périscolaire, nous avons un taux d'encadrement CAF à respecter soit :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.

L'attention de l'animateur ne peut donc être accaparée par un seul enfant au détriment de la sécurité des autres. En cas de difficultés rencontrées, les parents seront conviés à un rendez-vous pour permettre d'échanger sur les solutions à envisager.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Prestation de l'accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire reçoit les enfants :

⇒ **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30**

L'inscription se fait par créneau horaire d'une demi-heure.

Les retards doivent rester exceptionnels et peu fréquents, les inscriptions doivent être réalisées en fonction des besoins des familles.

En cas de retards réguliers, la famille sera convoquée par le maire ou son représentant pour un rappel des règles, une majoration pourra alors être appliquée pour chaque demi-heure supplémentaire d'accueil par rapport à l'heure de départ initialement saisie.

Attention, en dehors de ces horaires, vos enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune.

Aucun service n'est rendu pendant les vacances scolaires.

L'accueil périscolaire est maintenu en cas d'absence des enseignants.

L'accueil périscolaire ne revêt aucun caractère d'aide aux devoirs ou de soutien scolaire. Il propose des activités ludiques ou à caractère récréatif conformément au projet pédagogique de l'accueil.

L'accueil périscolaire ne prévoyant pas de goûter, **les familles sont invitées à fournir un goûter adapté à leur enfant**. Par exemple : une compote ou un fruit (préparé s'il nécessite un épluchage. Il pourra être mis au réfrigérateur) accompagné d'un biscuit ou gâteau. Nous vous remercions de lui prévoir également une gourde ou un verre à son nom.

Il est demandé de fournir une boîte de mouchoirs en début d'année.

Si exceptionnellement, un enfant :

- est absent
- ne peut être récupéré à 16h30, il pourra être pris en charge par le personnel d'accueil périscolaire.

le service périscolaire devra obligatoirement être prévenu au 04.74.28.79.02 (ou 04.74.28.47.10).

Si un enfant ne peut être récupéré par un adulte, il pourra quitter l'accueil périscolaire, seul, **si et seulement si**, une décharge de responsabilité (ponctuelle ou annuelle) a été préalablement établie et transmise à la responsable du périscolaire sur le formulaire de la commune.

MAIS SURTOUT NE PAS LAISSER DE MESSAGE SUR LE REPONDEUR.

Tarifs :

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont votés par le conseil municipal en fonction de trois tranches de quotient familial et de l'appartenance ou non de la famille à la commune.

Ils varient et peuvent être réactualisés à avant chaque rentrée scolaire.

Les tarifs de l'année 2024–2025 sont :

Accueil Périscolaire ½ heure	Tarifs Commune		Tarifs enfant extérieur à la commune	
	½ heure (créneau réservé)	Majoration en cas de retard (créneau non réservé)	½ heure (créneau réservé)	Majoration en cas de retard (créneau non réservé)
QF < 750€ :	1,18€	1.77	1.30€	1.95
QF 751-1200€ :	1,38€	2.07	1.52€	2.28
QF > 1200€ :	1,56€	2.34	1.72€	2.58

CANTINE

Prestation de la cantine :

La cantine est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires. Aucun service n'est rendu les mercredis ou pendant les vacances scolaires.

Le service est maintenu en cas d'absence des enseignants.

La cantine fonctionne de 11 h 30 à 13 h 20.

En fonction des effectifs ou des mesures gouvernementales à respecter, les repas seront pris sur un ou deux services de 30 minutes environ.

Les menus sont sur le site de la commune www.saintagninsurbion.fr ou sur le site du traiteur : <http://www.guillaud-traiteur.com>

Les repas sont servis en liaison froide par le traiteur.

Seuls les enfants utilisateurs de la cantine bénéficient de l'accueil périscolaire durant cet horaire.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, aucun repas ne peut être emporté, excepté pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) préalablement établi et signé en concertation avec la direction de l'école, la mairie et le médecin scolaire.

Tout enfant n'ayant pas de repas commandé, ne pourra être pris en charge par le personnel de la cantine.

Un enfant absent de l'école le matin ne sera pas admis à la cantine à 11 h 30, sauf cas exceptionnel (ex : rdv médical...).

Toute absence doit être signalée.

En cas d'événement exceptionnel, les enfants non-inscrits peuvent être pris en charge par la cantine. Les parents devront **fournir un justificatif** de cet événement exceptionnel.

Le repas de l'enfant n'étant pas commandé, les familles fourniront un pique-nique.

Tarifs :

Les tarifs de la cantine sont votés par le conseil municipal. Ils varient et peuvent être réactualisés à chaque rentrée scolaire.

Les tarifs de l'année 2024–2025 sont :

1h20 d'accueil périscolaire + repas	Tarif « Commune »	Tarif enfant extérieur à la « Commune » : Arrondi	PANIER REPAS fourni par la famille Tarif « Commune » PAI (Projet d'accueil Individualisé)	PANIER REPAS Tarif enfant extérieur à la « Commune » PAI (Projet d'accueil Individualisé)
QF < 750€ :	4.88€ (3.17€ + 1,71€)	5.37€	2.45€	2.70€
QF 751-1200€ :	5.43€ (3,71€ + 1,72€)	5.97€	2.60€	2.86€
QF > 1200€ :	5.92€ (4.19€ + 1,73€)	6.51€	2.73€	3.00€

GESTION DES INSCRIPTIONS

L'inscription des enfants aux services de la cantine et de l'accueil périscolaire s'effectue via le portail famille de réservation e-ticket.

*Renouvellement dossier e-ticket :

Pour les familles possédant déjà un compte e-ticket, leur dossier sera automatiquement passé en état « incomplet » début juillet pour leur permettre de réaliser les modifications nécessaires sur le dossier.

Toute inscription via e-ticket aux services périscolaires implique une acceptation complète du règlement de fonctionnement. La demande de renouvellement de dossier ne pourra être étudiée que si la famille est à jour de règlement des factures de l'année précédente.

Le dossier sera étudié et validé lorsque la famille aura procédé à l'envoi en cliquant sur l'icône (petit avion ) en bas à droite dans le dossier.

Cet envoi est possible qu'après avoir intégré l'ensemble des documents obligatoires :

- Attestation d'assurance responsabilité civile et accident individuel doit être fournie obligatoirement chaque année, pour chaque enfant.
- PAI si l'enfant en fait l'objet.
- Attestation CAF si la famille souhaite bénéficier du tarif correspondant à leur QF.

Pour toute famille ne transmettant pas l'attestation de la CAF, le quotient familial le plus élevé sera appliqué.

*Création de dossier :

Les nouvelles familles seront destinataires fin juin d'un flyer explicatif pour créer leur compte e-tiket.

Toute inscription via e-ticket aux services périscolaires implique une acceptation complète du règlement de fonctionnement.

Le dossier sera étudié et validé lorsque la famille aura procédé à l'envoi (icône en bas à droite dans le dossier petit avion )

Cet envoi est possible qu'après avoir intégré l'ensemble des documents obligatoires :

- Attestation d'assurance responsabilité civile et accident individuel doit être fournie obligatoirement chaque année, pour chaque enfant.
- PAI si l'enfant en fait l'objet.
- Attestation CAF si la famille souhaite bénéficier du tarif correspondant à leur QF.

Pour toute famille ne transmettant pas l'attestation de la CAF, le quotient familial le plus élevé sera appliqué.

Cas particuliers :

Pour les enfants dont les parents sont séparés, il est demandé la création de fiches « famille » distinctes afin de permettre la gestion indépendante des données, des inscriptions et de la facturation qui se fera en fonction du quotient familial de chacun. Un dossier administratif pour chacun des parents est alors nécessaire.

En cas de fonctionnement sur un seul compte, le quotient familial de chaque parent sera à fournir et la facturation sera établie sur la base du quotient familial le plus élevé.

Si aucun dossier administratif n'a été constitué auprès du service, l'enfant ne pourra pas être accepté même à titre exceptionnel.

Si des modifications sont à apporter sur la fiche administrative ou pour toute inscription en cours d'année, la famille devra se rapprocher de la responsable du périscolaire de la cantine.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions peuvent se faire de façon permanente ou occasionnelle, au choix des familles.

La possibilité de récurrence permet une inscription à l'année. Dans ce cas, une intervention sera nécessaire pour une modification ponctuelle.

Les inscriptions doivent se faire **au plus tard le vendredi 9h00** ou le jeudi si le vendredi est férié, précédent la semaine concernée.

Dans un souci de sécurité et pour éviter toute erreur, aucune inscription ou modification ne sera prise par téléphone ou mail.

En cas de sortie scolaire, les enfants de la classe en sortie **ne seront plus désinscrits** de la cantine par la responsable périscolaire, **les familles devront elles-même annuler les prestations correspondantes**.

Un pique-nique sera fourni par la famille selon les consignes de l'enseignant.

FACTURATION

Prestations facturées :

Toute inscription à un créneau horaire de l'accueil périscolaire est facturée au tarif d'une demi-heure, que l'enfant soit présent ou non.

Une exception est faite en cas de participation de l'enfant aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pendant son temps d'inscription à l'accueil périscolaire. L'heure ne sera pas facturée et l'enfant pourra rejoindre l'accueil périscolaire après ses APC jusqu'à l'heure de départ choisie.

Toute demi-heure commencée est due par enfant.

Pour la cantine, toute inscription déclenche la commande d'un repas au traiteur.

En cas d'absence de l'enfant à l'accueil périscolaire ou à la cantine, la responsable périscolaire doit être prévenue immédiatement par un appel téléphonique **obligatoire**.

Suite à la fourniture d'un certificat médical justifiant une absence supérieure à 2 jours d'école :

- les repas des deux premiers jours d'école ne pourront être annulés auprès du traiteur, ils seront facturés
- les repas des jours d'école suivants, dont les inscriptions sont figées, pourront être annulés et non facturés aux parents, après validation du traiteur quant à leur annulation.

En cas d'absence d'un enseignant, les repas ne peuvent pas être annulés auprès du traiteur pour les deux premiers jours d'école, ils seront facturés. Au-delà, une demande d'annulation au traiteur sera faite et ils pourront, en cas de réponse favorable du traiteur, être annulés et non facturés aux familles.

En cas de **fermeture de l'accueil périscolaire et/ou de la cantine**, aucune prestation ne sera facturée.

La facturation des prestations sera faite en début du mois suivant.

La facture sera disponible sur le site « e-ticket », un mail d'information sera envoyé aux familles dès qu'elle sera disponible.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Par prélèvement, la famille devra avoir coché « prélèvement » sur e-ticket lors de la saisie du dossier et signé un mandat de prélèvement.
- Par payfip.
- par chèque à envoyer directement à l'adresse indiquée sur la facture.

En cas de règlement par prélèvement, à partir du 2ème rejet, ce mode de paiement ne sera plus accepté.

En cas de non-paiement

A défaut de paiement au plus tard le 30 du mois suivant la date de paiement, le compte de la famille sera bloqué et l'enfant ne pourra être inscrit au service CANTINE GARDERIE.

AUCUN REGLEMENT NE SERA ACCEPTE EN MAIRIE.

Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes sur les factures. En cas de contestation, ils devront s'adresser à la responsable du périscolaire qui en informera le maire ou son représentant pour arbitrage.

RESPONSABILITE :

Sous condition d'avoir rempli un dossier administratif, seuls les enfants inscrits à la cantine/accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité de la mairie. Un pointage des présences est effectué chaque jour, dans l'enceinte de l'école avant la sortie des enfants. En cas d'absence d'un enfant, les animatrices s'assurent immédiatement de cette absence, auprès des enseignants.

La commune a souscrit une assurance qui couvre l'ensemble des activités pratiquées pendant la cantine/accueil périscolaire.

Les animatrices n'étant pas habilitées, aucun médicament ne peut être administré, même sur présentation d'une ordonnance.

En cas d'allergie alimentaire ou de situation de handicap, les parents sont tenus de la mentionner sur la fiche de renseignements et de prendre rendez-vous avec la responsable de la cantine et le maire ou son représentant pour la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Un certificat médical avec les recommandations et les prescriptions sera obligatoirement demandé.

REGLES DE VIE :

Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs. Le personnel d'encadrement est chargé de concevoir, avec les enfants, des règles de vie qui permettent un déroulement harmonieux des différentes activités.

Pendant la pause méridienne, les enfants se placent librement à table. Seuls les enfants de petite et moyenne section de maternelle sont réunis à une même table pour leur confort.

Les moments du repas et de l'accueil périscolaire sont des périodes de convivialité et de détente.

Il est nécessaire que certaines règles soient établies :

- l'enfant doit respecter ses camarades,
- l'enfant doit respecter les animatrices,
- l'enfant doit respecter le matériel mis à sa disposition (tables, jeux...),
- les jouets personnels (ballons, cartes, jeux électroniques...) sont interdits,
- les batailles d'eau et de boules de neige sont interdites.

En cas de non-respect du règlement, l'enfant encourt des sanctions.

Un potentiel de douze points, par année scolaire, est attribué à chaque enfant par le biais d'un permis à points :

Les sanctions sont les suivantes :

- | | |
|---|------------|
| • Chahut excessif | - 2 points |
| • Jet de nourriture | - 3 points |
| • Grossièreté et brutalité envers ses camarades | - 3 points |
| • Dégradation volontaire du matériel | - 4 points |
| • Manque de respect envers le personnel | - 6 points |

A – 6 points, les parents ainsi que les enseignants sont avertis.

A – 10 points, les parents ainsi que l'enfant sont convoqués.

A – 12 points, l'enfant est exclu du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire temporairement ou définitivement en cas de récidive.

Les parents d'un enfant ayant provoqué des dégradations volontaires se verront dans l'obligation de rembourser les dégâts occasionnés par celui-ci.

Si l'enfant rencontre un problème particulier, ne pas hésiter à contacter les animatrices.

En cas d'évènement exceptionnel, il est possible de contacter les animatrices au 04.74.28.79 02.

Toute inscription d'un enfant à la cantine ou à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

La commune se réserve la possibilité de modifier ce présent règlement si nécessaire.

A Saint-Agnin sur Bion, le 18 Juin 2024

**Le Maire,
Pascal ARMANET**



